

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

**Adresse de l'installation:** rue du Palais, 112 4800 Verviers  
**Type de locaux:** Unité d'habitation  
**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:** **Demandeur:**  
Propriétaire

**GRD:** ORES  
**Reps. de l'exécution du travail:** Installation existante  
**Code EAN:** Pas disponible

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5 (Installation avant 01/06/2023)

### Données générales de l'installation électrique

**N° métrologique:** MF0006 **Index jour:** 1309  
**N° compteur:** 1SAG3100413794 **Index nuit:** 1395  
**Un:** 3N400V **Protection générale du branchement:** Existant 32 A  
**Colonne d'alimentation principale:** VVB mm2 **Type:** 4x10  
**Différentiel général:** 40 A / 300 mA / type A  
**Nombre de tableaux:** 7 **Nombre de circuits terminaux:** 23  
**Type de prise terre:** Piquets

### Description de l'installation

 < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020

TD 1 : 1 disj. 16A 2P 3G2,5 ; 1 disj. 20A 2P 3G2,5 ; 1 disj. 25A 4P 3G2,5  
TD2 : Dif. 40/0,3A type A ; Dif. 40/0,03A type A ; 1 disj. 16A 2P 3G2,5 ; 4 disj. 20A 2P 3G2,5  
TD3 : Dif. 40/0,03A type AC ; 2 disj. 16A 2P 3G2,5 ; 5 disj. 20A 2P 3G2,5  
TD4 : 1 disj. 16A 2P 3G2,5 ; 2 disj. 20A 2P 3G2,5  
TD5 : Fus. 16A 2P 3G1,5  
TD6 : Dif. 40/0,03A type A ; 1 disj. 25A 3P 3G2,5 ; 1 disj. 20A 2P 3G2,5 ; 1 disj. 16A 2P 3G1,5  
TD7 : Dif. 40/0,3A type A ; 1 disj. 32A 2P 3G6

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	/ $\Omega$	Test différentiel (bouton et défaut)	Pas en ordre
Isolement général	0,2 M $\Omega$	Test du différentiel	Pas en ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Pas en ordre
Protection surintensité	Pas en ordre	État du matériel fixe	Pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	Pas en ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

- (I) E.1 Prévoir le(s) schémas unifilaires de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2)
- (I) E.2 Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1 : 9.1.2.).
- (I) A.2 La valeur d'isolement générale est insuffisante, celle ci doit être au minimum de 0.5 MOhms.
- (I) C.1 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.
- (I) F.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.
- (I) F.13 Réaliser ou compléter le repérage des circuits / départs.
- (I) G.4 Prises : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.
- (I) H.2 Les conducteurs non-utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités
- (I) I.1 Interrupteur, prises de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et / ou refixer.
- (I) I.15 Présence de matériels électriques non-autorisés dans le volume 2 de la salle de bain.
- (I) B.9 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- (I) D.1 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.
- (I) F.10 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.

- (I) F.7 Remplacer le tableau, le degré de contre le contact direct n'est pas suffisant.
- (I) F.9 (Re)placer la porte et/ou écran de protection du tableau. Risque de contact avec des pièces nues sous tension.
- (I) I.6 Prévoir des prises de courant avec contact de terre et sécurité enfants
- (I) C.10 Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel général doit être de type A.
- (I) H.9 Les conducteurs type VOB doivent être protégés mécaniquement (tube ou goulotte)
- (I) L.2 Prévoir une prise de terre conforme aux prescriptions.
- (I) F.1 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- (R) Info Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. D'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des schémas/plans de l'installation.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 05/06/2024

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :  
**BELGOTEST**  
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 001      05/06/2023

- 
- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.